

Procès-verbal – Séance du 14 janvier 2014

L'an deux mil quatorze, le 14 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard MILOUX, Maire.

Etaient présents : M. MILOUX, Maire, LE PRIOL, 1^{er} adjoint, Mme RIO, 2^{ème} adjointe, MM. ROGER, 4^{ème} adjoint, MONNIER, 5^{ème} adjoint, BAYON, DANY, TREGOUET, BRIEND, HAVART, GICQUELLO conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation :

9 Janvier 2014

Nombre de membre:

en exercice : 17

présents : 11

procurations : 6

votants : 17

Absents excusés :

M. LE QUERNEC, 3^{ème} adjoint, qui donne pouvoir à M. MILOUX

Mme GUERRET qui donne pouvoir à M. TREGOUET

M. LAROZE qui donne pouvoir à M. LE PRIOL

Mme THOMAS qui donne pouvoir à M. BAYON

M. HOUEIX qui donne pouvoir M. DANY

M. CASTILLON qui donne pouvoir à Mme RIO

Secrétaire de séance: M. TREGOUET a été élu secrétaire de séance

♦ 2014 – 01 – 01 - Réhabilitation-extension de la mairie : Avenant n°1 à la mission OPC

Monsieur le Maire expose que le dossier de réhabilitation-extension de la mairie est en phase de finalisation et l'appel d'offres va être lancé dans les prochains jours.

Comme cela a été indiqué lors de la dernière séance, les montants de travaux ont changé et ont justifié une réactualisation des honoraires de l'architecte.

Il en est de même pour la mission OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) dont le montant d'honoraires avait été fixé sur une estimation de 550.000 € HT alors qu'elle est maintenant de 879.500 € HT.

Le montant d'honoraires fixé à 9.625 € HT pour cette mission OPC, est donc réévalué à 15.391,25 € HT soit une augmentation de 5.766,25 € HT.

Le conseil municipal, après délibération décide à la majorité (un vote contre de B. Gicquello) d'accepter cette réévaluation de la mission OPC et donc d'autoriser le Maire à signer l'avenant à cette mission de Monsieur Burgaud.

- **Commentaires et observations sur la délibération 2014 – 01 – 01 :**

Bruno Gicquello confirme son désaccord sur le coût de l'opération qu'il juge excessif compte-tenu du taux d'endettement de la commune.

Monsieur le Maire prend acte de l'avis de Bruno Gicquello et donne des explications techniques sur les choix d'aménagement et d'extension des locaux de la Mairie qui ont conduit à proposer le projet qui compte à 50 % pour le réaménagement de la mairie actuelle.

Il lui rappelle également que, lors de la séance de conseil municipal du 7 septembre 2012, le plan de financement avait été voté à l'unanimité pour un montant de 1 250 000 Euros.

En ce qui concerne le dossier financier il précise que la Caisse des dépôts à déjà signalé qu'elle accorderait des prêts à la commune dans les 2 dossiers importants que sont la Mairie et la Maison de santé.

◆ **2014 – 01 – 02 – Demande de subvention dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)**

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du conseil municipal du 7 septembre 2012, le plan de financement de la réhabilitation-extension de la Mairie avait été accepté à l'unanimité sur un total de dépenses de 1.250.000 € HT, et un autofinancement de 744 500,00 €.

Le nouveau montant total de l'opération est estimé maintenant à la baisse pour un montant de 1.070.000 €.

Un nouveau plan de financement est donc ainsi proposé :

- Aide de l'ETAT au titre de la DETR : 211.500,00 euros
- Aide de la REGION au titre de l'Eco-FAUR : 100 000,00 euros
- Aide du CONSEIL GENERAL au titre du TSD : 160.500,00 euros
- Aide de l'ADEME : 30.000,00 euros
- Autofinancement COMMUNE : 568.000,00 euros
- Montant total : 1.070.000,00 euros HT

L'autofinancement de la commune est donc estimé actuellement à 568.000 € HT au lieu de 744.000 € HT.

Le conseil municipal, après délibération et sur proposition du Maire, décide à la majorité (une voix contre de B. Gicquello) d'adopter le nouveau plan de financement et de solliciter une subvention de 211.500,00 € dans le cadre de la DETR.

- Commentaires et observations sur la délibération 2014 – 01 – 02 :

Monsieur Gicquello a indiqué son vote contre après avoir voté abstention.

◆ **2014 – 01 – 03 - Syndicat Intercommunal des Transports scolaires : modification des statuts**

Le Syndicat Intercommunal des transports scolaires (SITS), lors de sa séance du 10 décembre 2013, a approuvé une nouvelle rédaction de ses statuts.

Il propose aux communes membres de délibérer pour adopter cette réécriture des statuts du Syndicat et notamment le changement du siège du SITS qui se trouve maintenant au Parc d'activités de Tipen-La Paviotaye.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de donner un avis favorable aux statuts du SITS tels qu'ils ont été approuvés par le comité syndical du 10 décembre 2013.

- Commentaires et observations sur la délibération 2014 – 01 – 03 :

Néant

◆ **2014 – 01 – 04 - Syndicat Intercommunal de Gestion du Groupe Scolaire Public (SIGSP) : modification des statuts**

Le Syndicat Intercommunal de Gestion du Groupe Scolaire Public (SIGSP), lors de sa séance du 11 décembre 2013, a approuvé une modification de ses statuts.

Il propose aux communes membres de délibérer pour adopter cette modification des statuts du Syndicat qui concerne le changement du siège du SIGSP transféré au Parc d'activités de Tipen-La Paviotaye.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de donner un avis favorable à la modification des statuts du SIGSP tels qu'ils ont été approuvés par le comité syndical du 11 décembre 2013.

- Commentaires et observations sur la délibération 2014 – 01 – 04 :

André Briend demande des précisions concernant la participation financière des communes non membres du syndicat.

Bernard Miloux indique que les communes non membres (Bohal et Saint-Congard) participent aux frais de fonctionnement et aux investissements pour les nouveaux travaux sous forme de convention.

◆ **2014 – 01 – 05 - Syndicat Morbihan Energies_ : adaptation des statuts pour prise de compétence «Infrastructures de charges pour les véhicules électriques ou hybrides »**

Vu les statuts du syndicat adoptés le 20 janvier 1965 et modifiés le 10 novembre 2004, le 19 décembre 2006 et le 7 mars 2008.

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle et notamment son article 57.

Vu l'article L 5211-20 du CGCT

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 12 décembre 2013, le SDEM a lancé une procédure d'adaptation de ses statuts.

Cette adaptation porte sur l'intégration d'une nouvelle compétence optionnelle que peuvent lui transférer ses communes membres, en matière d'infrastructures de charge pour véhicules électriques.

La proposition d'adaptation des statuts faite ci-après a donc pour but de permettre au SDEM de répondre opportunément à la demande de certains adhérents. Les communes restent, à terme, libres de leur choix *puisque'il s'agit de compétences dites « à la carte » qu'elles pourront ensuite décider ou pas de transférer au syndicat.*

Il est proposé d'insérer aux statuts actuels un article 3.2.5 intitulé : *Infrastructures de charges pour les véhicules électriques ou hybrides*

« le syndicat exerce en lieu et place des communes qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du CGCT

- *création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.*

- *mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ».*

Il s'agit pour le SDEM de répondre aux communes qui le solliciteraient et de contribuer ainsi à l'équipement des communes morbihannaises en matière d'infrastructures de charge.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT.

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, selon les dispositions de l'Article L5211-20 du C.G.C.T. ;
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée au Président du **SDEM**

- *Commentaires et observations sur la délibération 2014 – 01 – 05 :*

Néant

◆ 2014 – 01 – 06 - Syndicat Intercommunal du Centre de secours : échange de terrain

Christian Laroze, étant intéressé à l'affaire son pouvoir n'est pas pris en compte

Monsieur le Maire expose que la commune a proposé au Centre de secours un échange de terrain pour mieux délimiter et sécuriser l'espace entre l'ancien bâtiment des services techniques et le centre de secours.

Il est prévu que la commune échange 225 m² lui appartenant contre 339 m² appartenant au syndicat intercommunal du centre de secours, surface exacte après division par le géomètre.

En contrepartie, la commune s'engage à réaliser une clôture et installer un portail pour délimiter la propriété du Centre de secours.

Le syndicat Intercommunal du centre de secours a accepté la proposition de la commune par délibération en date du 25 novembre 2013.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ◆ Donne un avis favorable à l'échange de parcelles dans les conditions présentées, à savoir :

La commune cède au Syndicat Intercommunal du Centre de Secours de Malestroit les parcelles AZ 445 d'une superficie de 2 a 24 ca et AZ 443 d'une superficie de 1 ca

Le Syndicat Intercommunal du Centre de Secours de Malestroit cède à la Commune de Malestroit les parcelles AZ 441 d'une superficie de 3 a 39 ca

La commune prend à sa charge le bornage, les frais de clôture et le portail de la propriété du Syndicat Intercommunal du Centre de Secours

- ◆ Autorise le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de la SCP Laroze, notaire à Malestroit ainsi que les pièces afférentes à cette opération d'échange.

- Commentaires et observations sur la délibération 2014 – 01 – 06 :

Néant

◆ **2014 – 01 – 07 - Vente de terrain rue du Bois Solon**

Christian Laroze étant intéressé à l'affaire, son pouvoir n'est pas pris en compte

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 11 décembre 2012, il avait été décidé de procéder à la vente une bande de terrain issue des parcelles cadastrées sous les numéros 282-284 et 286 de la section BA pour une superficie évaluée à l'époque à environ 200 m²

Considérant que le prix adopté était de 30 € au mètre carré, le montant prévisionnel de cette transaction était de 6.000 €.

Il s'avère à présent que le bornage porte la superficie concernée à 246 m².

Monsieur Jean-François Davalo considère que le prix de vente, qui atteint à présent 7.380,00 € HT, n'est plus en rapport avec la teneur des conditions d'origine.

Il sollicite en conséquence le maintien du montant affiché, à savoir de 6.200,00 € tous frais compris puisque c'est l'enveloppe qu'il avait prévue pour cette acquisition.

Monsieur le Maire estime que la commune doit en effet considérer qu'elle doit à Monsieur Davalo l'entrée à son terrain et qu'elle a tout intérêt à ne pas garder des petits terrains qu'il faudrait entretenir.

En conséquence, après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De vendre à Monsieur Jean-François Davalo les parcelles cadastrées BA n° 403 d'une superficie de 1 a 39 ca et la parcelle cadastrée BA 405 d'une superficie de 1 a 07 ca.
- De fixer le prix de vente à 5.000 € net vendeur.
- D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'étude de la SCP Laroze, notaire à Malestroit, ainsi que toutes les pièces afférentes.

- Commentaires et observations sur la délibération 2014 – 01 – 07 :

Néant

◆ **2014 – 01 – 08 - Subvention exceptionnelle : Festival Itinéraires 2014 organisé par l'académie de musique et d'arts sacrés**

Monsieur le Maire expose qu'une demande de subvention a été présentée par l'Académie de Musique et d'Arts Sacrés qui organise en 2014, du 23 mai au 1^{er} juin, un festival départemental de musique sacrée avec une étape à Malestroit le 24 mai.

L'exécutif, comme en 2013 trouve le projet intéressant et propose de répondre favorablement comme en 2013 à la demande de subvention de 500 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer à l'Académie de Musique et d'Arts Sacrés du Morbihan une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'organisation du Festival départemental 2014 de musique sacrée.

- Commentaires et observations sur la délibération 2014 – 01 – 08 :

Gildas Roger a précisé l'intérêt pour Malestroit qui va bénéficier de la dynamique de cette association à Malestroit et de l'impact médiatique de cette opération culturelle départementale.

◆ Informations diverses

- Inondations de décembre-janvier

Monsieur le Maire expose que la population riveraine du canal a vécu des jours difficiles depuis le 24 décembre dernier.

Le Poste de Commandement communal a été activé le jour de Noël, à 9 heures du matin et avons assuré avec le Centre de secours le suivi des événements qui ont pratiquement duré 15 jours.

Le Plan Communal de Sauvegarde, en cours de finalisation, a été très utile et a permis d'améliorer la communication et la gestion de la cellule de crise mise en place.

En plus des communiqués, nous avons innové en appelant directement et à plusieurs reprises par téléphone une quarantaine de foyers directement impactés par les inondations.

Monsieur le Maire tient à féliciter les pompiers et leur commandement pour leur disponibilité et leur dévouement.

Il remercie aussi les services communaux, techniques et administratifs qui ont répondu présents y compris le jour de Noël et le week-end pour aider à apporter une aide aux sinistrés.

Il souligne cette année la présence importante du Préfet et de ses services qui ont mis en place à l'échelon départemental un véritable poste de commandement qui a été un vrai soutien pendant la crise.

Il revient aussi sur la décision de fermer les collèges. Il précise que cette décision a été prise à l'unanimité au centre de secours en présence des directeurs d'établissements, du syndicat des transports scolaires, de François Herviaux, de la gendarmerie, et des services des routes du conseil général.

C'est une décision qui est complètement assumée compte-tenu des informations qui étaient à notre disposition.

L'heure est maintenant au bilan et il faudra, bien entendu, dans les semaines à venir tirer les enseignements de cet épisode de crues de l'Oust lors d'une réunion de retour d'expérience.

Il ajoute que tout est perfectible et il conviendra, avec l'aide de tous, d'améliorer le dispositif.

Jean-Loup Trégouët intervient pour féliciter la cellule de crise très présente pendant les 15 jours d'inondations.

- Musée de la Résistance Bretonne : venue du Ministre de la Défense

Monsieur le Maire annonce que le ministre de la défense, Jean-Yves Le Drian, viendra au Musée de la Résistance vendredi 17 janvier dans le cadre du projet de modernisation du musée.

Après la visite du Musée, le ministre procèdera à la signature d'une convention entre l'Etat et le Syndicat intercommunal du Musée pour la mise à disposition du conservateur du Musée du souvenir de St Cyr-Coëtquidan pour l'élaboration du projet scientifique et culturel, document incontournable pour faire avancer le dossier.

Il précise que c'est un signe fort pour la sauvegarde de cet équipement.

Il ajoute que la préfecture avance sur ce dossier et que les prochains mois devraient être porteurs de bonnes nouvelles.

Il restera à négocier le financement du déficit de fonctionnement de 2014 qui sera beaucoup plus important que celui de 2013.

Une demande de subvention exceptionnelle a été transmise au conseil général qui, a priori, ne serait pas opposé à participer à ce déficit de 2014.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Président remercie le conseil et le public de leur attention et leur souhaite une bonne nuit.